



Problème sur cdi avant date de début de période d'essai

Par **MuseMa**, le **08/11/2010** à **22:11**

Le litige est résolu.
Merci beaucoup par avance pour votre aide précieuse.

Par **ANAISY**, le **11/11/2010** à **06:36**

BONJOUR

Gestionnaire Paie, je me permets d'essayer de répondre à cette question.

Déjà pour un CDI, l'employeur n' est pas obligé de vous faire signer un contrat

Ensuite pour la période d'essai, tout dépend de votre statut: cadre ou non cadre

Si non cadre, la période d'essai peut aller de 1 jour à 1 mois sauf indication contraire d'où signature de contrat avant d'entamer son job pour preuve de précision

Si cadre, la période d'essai peut aller de 3 mois à 6 mois voir + si poste à responsabilité comme directeur etc... d'où contrat également pour preuve

Par contre, La période d'essai pour tous les statuts allant de l'Apprenti au Directeur peut s'arrêter avant!!! la décision de cet arrêt peut provenir du salarié ou de l'employeur ou des 2

Enfin OUI OUI CDI autorisé avant la période d'essai!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

BON COURAGE A VOUS